

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi dix-sept septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 10/09/2015.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19/06/2015
- 4- Lancement du marché à procédure adaptée : changement des branchements en plomb (dernière tranche de travaux d'environ 125 branchements)
- 5- Lancement du marché à procédure adaptée : mise en conformité de l'éclairage public du lotissement SOCOVA
- 6- Lancement du marché à procédure adaptée : fournisseurs d'énergie pour les bâtiments communaux
- 7- Régime indemnitaire pour les régisseurs de régies communales
- 8- Adhésion au service archivage de la CC2V
- 9- Adhésion au service proposé par le CAUE pour le projet séniors
- 10- Pass Permis citoyen : adhésion au service proposé par le Département de l'Oise
- 11- Avis sur la modification des statuts CC2V compétence tourisme
- 12- ONF : soutien suite réforme
- 13- Convention temporaire d'occupation du domaine public du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour implantation d'armoires techniques sur des parcelles communales
- 14- Agenda d'accessibilité programmé – autorisation de présentation de l'agenda d'accessibilité
- 15- Questions diverses

Appel

Mr DAMIEN procède à l'appel :

Etaient présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur Philippe VAN DE SYPE, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Madame Liliane BRUNEL, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Sébastien CHOQUET, Monsieur Laurent LESUR, Madame Valérie LAPIERRE

Etaient absents représentés

Monsieur Jean-Pierre CAUDRON (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN), Madame Julie LE HIR (pouvoir à Madame Françoise CORTES)

Etait absente excusée

Madame Mireille MOENS

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur,

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur François SELLIER est désigné secrétaire de séance.

2015-51 Approbation du Compte rendu et du procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 19/06/2015

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 19/06/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19/06/2015.

2015-52 Lancement du marché à procédure adaptée : changement des branchements en plomb (dernière tranche de travaux d'environ 125 branchements)

Vu les travaux de changement des branchements en plomb déjà effectués sur la commune,
Vu la subvention allouée à la commune par l'Etat au titre de la DETR 2015 concernant les remplacements de branchements en plomb 2^{ème} tranche,
Considérant la nécessité d'achever pour toute la commune les travaux de changement des branchements en plomb,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le lancement du marché à procédure adaptée concernant le changement des branchements en plomb (dernière tranche de travaux d'environ 125 branchements) et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion du marché cité ci-dessus selon les crédits votés au budget primitif eau 2015.

2015-53 Lancement du marché à procédure adaptée : mise en conformité de l'éclairage public du lotissement SOCOVA

Vu la subvention allouée à la commune par l'Etat au titre de la DETR 2015 concernant la mise en conformité de l'éclairage public au lotissement SOCOVA,
Vu la nécessité de lancer les travaux de mise en conformité de l'éclairage public du lotissement SOCOVA,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le lancement du marché à procédure adaptée concernant la mise en conformité de l'éclairage public du lotissement SOCOVA et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion du marché cité ci-dessus selon les crédits votés au budget primitif communal 2015.

2015-54 Lancement du marché à procédure adaptée : fournisseurs d'énergie électricité pour les bâtiments communaux

Vu l'ouverture du marché des fournisseurs d'énergie électricité à la concurrence,
Vu l'ensemble des propositions faite par la concurrence,
Considérant que dans l'ensemble des tarifs actuellement appliqués pour la fourniture d'électricité, seule la salle multifonction de la commune est concernée par une mise en concurrence des fournisseurs,
Considérant la proposition faite par l'entreprise PROXELIA,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir le fournisseur d'énergie électricité Proxelia pour la salle multifonction de la commune sur une période de 24 mois et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

2015-55 Lancement du marché à procédure adaptée : fournisseurs d'énergie gaz pour les bâtiments communaux

Vu l'ouverture du marché des fournisseurs d'énergie gaz à la concurrence,
Vu l'ensemble des propositions faite par la concurrence,
Considérant la nécessité de lancer un marché à procédure adapté pour retenir un fournisseur de gaz sur l'ensemble des bâtiments communaux concernés par la fourniture de gaz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, de lancer le marché d'appel d'offre à procédure adaptée concernant les fournisseurs d'énergie gaz pour l'ensemble des bâtiments communaux et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion du marché cité ci-dessus selon les crédits votés au budget primitif communal 2015.

2015-56 Régime indemnitaire pour les régisseurs de régies communales

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu la demande de Madame la Trésorière pour régularisation de la situation,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Monsieur le Maire rappelle également que cette indemnité versées aux régisseurs titulaires permettra de couvrir les frais d'assurance et de cautionnement, le cas échéant, que ces derniers doivent souscrire dans le cadre de leur gestion des régies de recettes communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires, aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles des régies communales soit 110€ par an par régie (régie de recettes périscolaire, restauration scolaire et aide aux leçons, régie de recettes voyages scolaires, régie de recettes locations de salles)
- dit qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.
- charge Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

2015-57 Adhésion au service commun archive de la CC2V

VU

- l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,
- l'article L.212-6 à L212-10 du code du patrimoine,
- l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 31 octobre 2013,
- le projet de convention d'adhésion entre la Communauté de Communes des Deux Vallées et la commune de LE PLESSIS BRION

CONSIDERANT

- Que la loi du 16 décembre 2010 a sensiblement amélioré le cadre des mutualisations au sein du bloc communal en permettant notamment la création de services communs.
- Que l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi, la possibilité de créer un service commun entre EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres regroupant les moyens humains et techniques affectés à cet entités à une même mission.
- Que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur.
- Que la commune ne dispose pas en son sein d'un service de gestion et de conservation de leur archive.
- Que l'adhésion au service commun permettrait de bénéficier des compétences présentes au sein du bloc intercommunal en mettant à disposition des communes ce service.
- Que conformément à cet article, les agents titulaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité ou en partie leurs fonctions dans le service commun sont de plein droit mis à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre pour le temps de travail consacré au service commun.
- Que les conséquences notamment financières, de ces mise en commun sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adhérer au service commun d'archive mis en place par la Communauté de Communes des Deux Vallées
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention réglant les modalités de ce service et à prendre tout acte nécessaire à son fonctionnement.

2015-58 Adhésion au service proposé par le CAUE pour le projet séniors

Monsieur le Maire rappelle le projet séniors envisagé pour la commune et la possibilité de faire appel au CAUE pour obtenir des études plus poussées sur ce projet.

Il propose d'adhérer au service proposé par le CAUE qui consiste à « apporter sa contribution à l'analyse et au schéma organisationnel global de l'extension urbaine à travers des schémas de principes, de croquis, de simulations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adhérer au service proposé ci-dessus par le CAUE pour un montant de 1200€
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à ce service.

2015-59 Adhésion au dispositif Pass Permis citoyen : partenariat avec le Conseil départemental

Monsieur le Maire expose que par courrier du 12/05/2015, le Conseil Départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen »

Jusqu'à présent, le Conseil départemental accordait une aide de 400€ aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil départemental accordera 600€ pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne un avis favorable à la participation de la commune au dispositif Pass permis citoyen
- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

2015-60 Avis sur la modification des statuts CC2V compétence tourisme

Monsieur le Maire expose les modifications apportées par la CC2V sur sa compétence tourisme.

Vu la délibération de la CC2V du 29/06/2015 sur la modification des statuts de la CC2V sur la compétence tourisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable à ces modifications même s'il déplore un manque de mise en valeur des atouts touristiques de la CC2V et les faibles points d'accueil touristique sur le territoire (hôtels, chambres d'hôtes...).

2015-61 Soutien à l'ONF

Monsieur le Maire expose le devenir de l'ONF expliqué par le SNUPFEN dans sa lettre aux élus d'avril 2015,

Ce syndicat propose un projet de délibération pour soutenir le devenir de l'ONF,

Compte tenu des arguments présentés par ce syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - un caractère national permettant la péréquation entre les territoires
 - un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.
- Demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés.
- Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le Conseil Municipal souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

2015-62 Convention temporaire d'occupation du domaine public du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour implantation d'armoires techniques sur des parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été destinataire de la convention temporaire d'occupation du domaine public proposé par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Ce dernier propose d'implanter les armoires techniques sur des parcelles communales définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention proposée par le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2015-63 Agenda d'accessibilité programmé – autorisation de présentation de l'agenda d'accessibilité

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Van de Sype, Adjoint aux travaux, qui expose les différents devis obtenus pour l'agrandissement envisagé de la Mairie et l'accessibilité de l'école maternelle.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs bâtiments communaux non accessibles à savoir :

- La Mairie de LE PLESSIS BRION 76 rue Edouard Meunier
- L'école maternelle avenue St Sulpice à LE PLESSIS BRION

Concernant les autres bâtiments communaux dont l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est avérée à savoir la salle multifonction, le bâtiment périscolaire et associatif, l'école élémentaire situés avenue St Sulpice à LE PLESSIS BRION, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une attestation d'accessibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 23/09/2015



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN